## **RÉSOLUTION**

<u>Objet</u>: Approbation du rapport financier de l'exercice 2007 et de l'affectation de l'excédent de cet exercice

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 77<sup>ème</sup> session à Saint-Pétersbourg (Russie), du 7 au 10 octobre 2008,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2008-RAP-12 présenté par le Secrétariat général, intitulé « Rapport financier de l'exercice 2007 », ainsi que du rapport AG-2008-RAP-01 présenté par les auditeurs externes, relatif à la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-INTERPOL,

et comme le prévoit l'article 7.8 du Règlement financier,

APPROUVE le rapport financier de l'exercice 2007 comme étant conforme aux articles 5.4 et 5.5 du Règlement financier ;

DONNE QUITUS de sa gestion au Secrétaire Général;

PREND ACTE du rapport AG-2008-RAP-01 relatif à la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-INTERPOL en 2007 présenté par les auditeurs externes ;

APPROUVE les modifications suivantes du montant du Fonds de réserve générale :

- réduction de 1 748 000 EUR, au 1<sup>er</sup> janvier 2007, du solde du Fonds de réserve générale, résultant de la prise en compte d'avantages acquis par le personnel jusqu'à la fin de l'exercice 2006,
- réduction de 97 000 EUR du Fonds de réserve générale, résultant de l'écart négatif enregistré par rapport au budget général ;

APPROUVE les transferts suivants par prélèvement sur l'excédent de l'exercice 2007 :

51 000 EUR afin de réapprovisionner le Fonds permanent pour l'assistance en cas de crise pour que le montant de ce Fonds corresponde à celui qui a été approuvé, à savoir 855 000 EUR, ce transfert s'effectuant par prélèvement sur le Fonds de réserve générale.

**Adopted**